

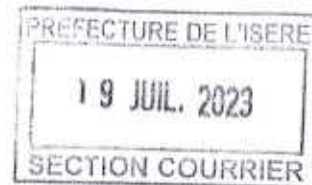


ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 17 juillet 2023

DELIBERATION N°2023-028



L'an 2023, le 17 juillet, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX À Christine AUDOUARD, Gérard FEY À Nelly JANIN QUERCIA, Alfio PENNISI À Yoann SALLAZ-DAMAZ, Kévin PORTIER À Prazeres RIBEIRO.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2023

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09/06/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-028 : Mise en place du prélèvement automatique pour la facturation du service périscolaire

Sandrine CURTET, Rapporteuse

INFORME que la collectivité émet chaque mois plus de 150 factures pour le service périscolaire qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor public. A la demande des familles, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique, en plus du paiement *PayFip*, dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour les familles les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Les familles devront pour cela fournir le RIB sur lequel il souhaite être prélevé ainsi que le mandat SEPA complété et signé.

Un rejet de prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire.

PROPOSE au Conseil municipal de donner son accord pour la mise en place du prélèvement automatique et l'imputation des dépenses liées aux frais bancaires sur le budget principal, article 627 "services bancaires et assimilés" ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour la mise en place du prélèvement automatique et l'imputation des dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627, « Services bancaires et assimilés ».

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 19/07/2023

Reçu en préfecture le : 19/07/2023

Exécutoire le : 19/07/2023

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 18/07/2023

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

